

Image not found or type unknown



Reglement d'interets suite a jugement en appel

Par **yvon**, le **07/03/2008 à 10:26**

Bonjourrn rn J'ai gagné en appel d'un jugement des prud'hommes, la notification de ce jugement à été reçue le 20/12/2007, et la partie adverse ne se décide à me répondre que maintenant (05/03/2008), en me disant que je vais être bientôt payé ! (15.000 €)!!..rn Ma question est, y-a-t-il des intérêts qui courent depuis la date de réception du jugement ? Merci pour votre réponse.... Yves..

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 14:31**

Bonjour,rnrnEn effet à compter de la notification du jugement les sommes dues au titre des dommages et intérêts sauf disposition contraire sont soumises au taux d'intérêt légal qui en 2008 est de 3,99 % l'an.rnrnRestant à votre disposition.

Par **yvon**, le **07/03/2008 à 17:12**

Merci beaucoup pour votre réponse... Yves...

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008 à 17:30**

Avec plaisir